

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4175-2021

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussignée, **CAROLINE DALLAIRE**, directrice exécutive, Réglementation et tarification, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations relatives aux coûts des projets d'investissement contenus aux pièces suivantes :
 - a) Énergir-20, Document 1 et Énergir-21, Document 1,
 - b) Énergir-23, Document 1 à Énergir-28, Document 1,
 - c) Énergir-30, Document 1 à Énergir-32, Document 1,
 - d) Énergir-34, Document 1 à Énergir-37, Document 1,le tout pour les motifs ci-après exposés;
4. Dans les dossiers requérant l'autorisation de la Régie afin de procéder aux investissements dont font état ces pièces, Énergir a demandé que ces informations soient traitées de manière confidentielle;
5. Dans chacun de ces dossiers, la Régie s'est dit satisfaite des explications fournies par Énergir au soutien de sa demande pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité et a interdit la divulgation, la publication et la diffusion de ces informations jusqu'à ce que le projet d'investissement soit complété;
6. En date des présentes, aucun des projets d'investissement faisant l'objet des suivis contenus aux pièces énumérées au paragraphe 3 du présent affidavit n'était complété;

7. En raison de ce qui est mentionné précédemment, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de ces informations, et ce, jusqu'à ce que chacun des projets dont font état ces pièces soit complété;
8. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, certaines informations relatives aux coûts du projet de mise en place d'une solution informatique pour la gestion des interventions de service (Mobilité), ou permettant de les déduire, contenues à la pièce Énergir-6, Document 3;
9. Pour les mêmes motifs que ceux mentionnés ci-haut, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-6, Document 3, et ce, jusqu'à ce que ce projet soit complété;
10. À ma connaissance, tous ces faits allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 21 décembre 2021.



CAROLINE DALLAIRE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 21^e jour de décembre 2021



Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

